L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 22 JUILLET 1893.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 2 mai 1893,

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au Dépôt du chemin de fer de Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées,

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE,

Tous les jours (excepté les dimanches et les mercredis) après le train de 4 heures P. M.

Au retour, quittera Madisonville tous les jour à 5 heures A. M., si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing,

DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 8 h. A. M.

DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 7 h. P. M.

Prix, chaque traversée, **$1.**

Prix, les jours d'excursion, aller et retour, **$1**

Frêt reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE, Agent
30avril— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, tous les samedis.

LA TOURAINE, Frangeul, samedi, 22 juillet
LA BRETAGNE, Collier, samedi, 29 juillet
LA BOURGOGNE, Leboeuf, samedi, 5 août

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..........**$80 et $100** et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..........**$60**

Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix reduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne

CROMWELL STEAMSHIP CO.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers:

NEW ORLEANS..........Mercredi, 26 juillet
KNICKERBOCKER..........Mercredi, 2 août.
LOUISIANA..........Mercredi, 9 août.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Ces steamers font connection à la Nouvelle Orléans avec le Texas and Pacific Railroad formant la CROMWELL PACIFIC THROUGH LINE entre New York, Boston, Philadelphie, Baltimore et les principaux points de l'Est et es principaux endroits du Texas, de la Louisiane, Nouveau Mexique, Colorado, Arizona et Californie, et avec d'autres lignes de chemins de fer et de steamships pour divers points en Louisiane, Alabama et Mississippi, et les rivières Rouge et Mississippi.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour frêt ou passage s'adresser

ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1 an Rue Carondelet No 41

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

CHEMIMS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
San Antonio Express.. 5:20 p m	San Antonio Express.. 7:05 p m
California Express, daily. 9:30 a m	California Express, daily 10:55pm

Pullman Sleepers entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers de la Nouvelle-Orléans à San Antonio and New Orleans à Galveston sur les trains partant de la Nouvelle-Orléans à 5:20 P. M. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 9:30 A. M.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.

EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No.	Arrivées.	No.	Departs
3	Ex. Rapid.7:35 a.m.	6	Mal. Rap. 7:45 a.m.
7	Acco. côte.9:00 a.m.	4	Exp. Rap.10:55 a.m.
1	Exp. Lim..4:45 p.m.	8	Acco. côte.3:45 p.m.
5	Mal. Rap.7:15 p.m.	2	Exp. Lim. 7:50 p.m.
	Excur. dim...9:40 p.m.		Excur. dim...7:55 a.m.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune. Bureau de billets de la gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.

JOHN KILKENY, Div. Pass. Agent.
C. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
5 mars—an 31 déc

ILLINOIS CENTRAL R.R.

Service en vigueur depuis le DIMANCHE, 22 janvier 1893.

Arrivées.	Départs.
No 1, Malle Rapide, 8:30 a. m.	No 2, Malle Rapide, 6:00 p. m.
No 3, Chicago Lim., 8:40 p. m.	No 4, Chicago Lim., 12 01 a. m.
No 25, Malle locale et Express, 6:55 p. m.	No 26, Malle locale et Express, 7:00 a. m.
Dim. Ex....8:30 p. m.	Dim. Ex....7:35 a. m.

Une ligne de Palais-Dortoirs Pullman allant directement de la Nouvelle-Orléans à Chicago et St Louis sans changement.

La route la plus courte et la plus rapide.

No 4, Vestibule Chicago, limited, quotidien. Durée, 29 heures à Chicago, et 24 heures à St-Louis.

No 2, La Malle Rapide quotidienne à des dortoirs Pullman et des chars à fauteuils se renversant pour Chicago et des dortoirs à St-Louis.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune.

J. W. COLEMAN, A. G. P. A.
A. H. HANSON, G. P. A.
1er mars—

Q&C

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 4. Fast Mail.
Part de la N.-Orléans	7:50 p m.	12:15 a m.
Arrive à Meridian...	2:00 a m.	6:50 p.m.
Arrive à Birmingham	6:40 a.m.	12:45 a.m.
Arrive à Chattanooga	11:00 a.m.	6:00 a.m.
Arrive à Burgin......	7:55 p.m.	4:00 p.m.
Arrive à Lexington..	8:05 p.m.	4:15 p.m.
Arrive à Cincinnati.	10:40 p.m.	7:20 p.m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee sont les seules lignes ayant des chars dortoirs-vestibules de la Nouvelle-Orléans à New York via Lookout Mountain et Shenandoah Valley avec char-buffet sans pareil pour New York et Washington.

Chars-dortoirs-vestibules allant directement à Chicago.

Bureau des Billets du Q. & C., 34 rue St-Charles.

D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O. — R. H. GARRATT, Div. Pass. Ticket Agent New Orleans.
2 mars—

Chemin de Fer Yazoo et Mississippi Valley.

Le train à passagers du Yazoo et de la Vallée du Mississippi de Baton Rouge et des stations intermédiaires allant jusqu'à Memphis, part de la Nouvelle-Orléans tous les jours à 10 heures 30 A. M., transférant ses passagers et le bagage de New River à Baton Rouge, par le steamer ALVIN. Le train à frêt local allant à New River quitte la Nouvelle-Orléans tous les jour à 7 heures 30 A. M., le dimanche excepté. Un char à passagers y est attaché. 1er juil—

MUNN & Co. PATENTS NEW YORK

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free.

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans*).

A Daily Newspaper, established on the 1st September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

ASSURANCES.

Dixième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1892:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$569,136 96	
Sur risques de rivières	12,448 58	
Sur risques de mer	7,088 33	
		$588,673 87
A ajouter:		
Primes non acquises de 1891		138,565 59
Total des primes		$727,239 46
A déduire:		
Primes non acquises de 1892		154,936 89
		$572,302 57
A déduire:		
Primes remboursées et cancellations	$82,160 81	
Réassurances	48 572 87	
		$130,733 68
Primes nettes		441,568 89
A ajouter: intérêt et profits et pertes		21,398 82
Revenu total		$462,967 71
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$292,913 29	
Sur risques de rivières	3,184 09	
Sur risques maritimes	1,267 83	
Total pertes payées	$297,365 21	
Commissions	75,928 65	
Taxes et licences	12,465 33	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, loyer, impressions, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciair etc	51,963 31	
Total des débours		$437,622 50
Balance		$25,345 21
Réservé pour pertes non payées et non ajustées		43,910 48
Moins balance comme ci-dessus		25,345 21
Pertes sur les affaires de 1892		$18,565 27

Chargé au fonds de réserve, laissant une balance de $14,264 90 au crédit du dit fonds.

ACTIF
(A la valeur du marché.)

Comptant en main	$66,706 05
$116,740 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans	194,955 80
$85,000, bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crossman)	88,400 00
$25,000 bons des Etats Unis, 4 pour cent	28,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	28,800 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)	5,125 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange	125 00
Une action French Opera House Co	100 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co	525 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co	50 00
Primes en cours de perception	97,180 42
Meubles, accessoires, coffre-fort, Mappes, etc., bureau local et agences	3,689 00
	$514,156 27

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	14,264 90
Réservé pour risques non expirés	154,936 89
Réservé pour pertes non payées et non ajustées	43,910 48
Dividendes non payés	1,044 00
	$514,156 27

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour. Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1893.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nlle-Orléans, Lne, 2 janvier 1893
(Signé): FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD,
JOS. SCHWARTZ,
J. H. MENGE.
Comité de finances.

Vingt-sixième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1892:

Primes sur incendies	$249,094 85	
Primes maritimes	980 94	
Primes des rivières	1,179 55	
	$251,255 34	
A ajouter: Primes non expirées de 1891	44,850 20	
Total		$296,105 54
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$26,084 18	
Moins salaires et dépenses générales	12,887 95	13,196 23
Fonds de surplus, 1891		21,490 82
Total		$330,792 59
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$152,018 87	
Sur risques maritimes	176 44	
Sur risques de rivières	928 83	
	$153,124 14	
Réassurances	43,744 81	
Primes remises et commissions	59,980 68	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	8,718 29	264,967 92
Profits bruts		$65,824 67
Réservé pour—		
Primes non expirées de 1892	$47,378 85	
Pertes d'incendies non payées	11,964 13	
Fonds de surplus	6,481 69	
	$65,824 67	$65,824 67

ACTIF.

Billets pour primes	$27 65
Primes en voie de collection	49,004 92
Prêts sur nantissement	4,475 00
Prêts sur hypothèque	2,200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	85,942 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	31,717 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,250 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,913 14
Argent comptant et en banque	15,479 12
	$265,824 67

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	6,481 69
Réserve pour primes non expirées	47,378 85
Réserve pour pertes non payées sur incendie	11,964 13
	$265,824 67

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
J. E. MERILH, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1893.

FRANK ZENGEL, Notaire.

DIRECTEURS.

J. J. WECKERLING, J. B. MEYERS,
J. HASSINGER, A. G. RICKS,
LOUIS GRUNEWALD, GEO. LIEDELICH,
FRANK VATTER, JOHN G. MOLL,
J. E. MERILH, D. BERNHARDT,
J. J. LANGLES, M. WONDERBANK,
P. W. DIELMANN, EMIL WEBER,
A. THIESEN

CHARTER

—OF THE—

LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this Eight day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for this city and the parish of Orleans State of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared, that availing themselves of the laws of this State in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved June 29th, 1888, they do, by these presents, covenant, agree and bind themselves, as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves into and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements, conditions and stipulations following to-wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof; to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor; to elect officers and make by-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana; all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therewith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One hundred Dollars each, all of which shares have been fully paid, and the same shall only be transferrable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election under this charter however shall take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfill the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as such officers, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of such election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stockholder shall be entitled to cast in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the then existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, whereof ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans, as aforesaid. Any vacancy occurring by death, resignation or other cause in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President; Walter Hernandez, Vice-President, and Charles Hernandez, Secretary-Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation must be signed by the President and the Secretary-Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourths of the stock represented at such meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders convened for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and with the assent of a majority of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a substitute or substitutes for such deceased commissioners.

Thus done and passed, in my office, the day, month and year aforewritten, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me, notary, after reading hereof.

Original signed:

JOS. HERNANDEZ
and others.
H. P. LABATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90.

New Orleans, La., december 16th, 1892.
Signed: JOS. BATT.
[Seal] R. M.

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans La., this 22nd December A. D. 1892.

JAS. FAHEY,
Not. Pub.
No 162 Common street.
25 déc—5f en 30t

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 8 nov—

ATHENEE LOUISIANAIS.

Concours de 1893.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

DE TOUS LES ÉCRIVAINS FRANÇAIS DU XIXème SIÈCLE, PROSATEURS OU POÈTES, QUEL EST CELUI QUI VOUS PLAIT LE PLUS, ET POUR QUELLES RAISONS.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie & Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée & Nouvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12. Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9 Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
... Dauphine

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée du Second District.

Mme Louisa M. Folger, Veuve de Jessie S. Flower, vs. Lionel Adams—No 38,626.

Charles M. Hero vs. Fabiola Collens et als—No 38,655.—Division A.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias dans la première affaire, et aussi en vertu d'un jugement rendu le 30 juin 1893, et signé le 3 juillet 1893, dans la seconde affaire ci dessus mentionnée; aussi en vertu d'un ordre en date du 10 juillet 1893, dans ladite seconde affaire, signé par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'honorable T. C. W. Ellis, juge de ladite cour, Division A, actuellement en congé, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires respectives ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le premier District de cette ville, le MERCREDI, 16 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages et priviléges y appartenant, ou en quelque sorte faisant partie, situé dans le second district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Dumaine, Ste-Anne, Marais et Villeré, laquelle dite portion de terre comprend plusieur terrains Nos 4 et 5 sur un plan d'Arthur De Armas, voyer, en date du 16 décembre 1879, et annexé pour que l'on s'y réfère, à un acte passé pardevant A. J. Villeré, notaire en cette ville, le 17 janvier 1880; ladite portion de terre commence à une distance de soixante-seize pieds, huit pouces et six lignes un cinquième du coin des rues Villeré et Dumaine, et mesure cinquante-un pieds un et six et quatre cinquièmes de lignes de façade sur ladite rue Dumaine; la même largeur à l'arrière, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Villeré; et cent vingt-sept pieds un pouce et cinq lignes de profondeur du côté opposé; le tout conformément au dit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus No 38 626.

Condition.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 juil—13 20 27—août 3 10 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de Propriétés de valeur dans les Deuxième et Premier Districts.

Portant les numéros municipaux 138, 140, 142, 144 et 146 rue St-Pierre,

Et

76, 78, 80 et 82 rue Dryades,

Ainsi que

230 rue Gravier.

Donnant de bons revenus.

Toutes faciles à louer en tout temps à de bons prix.

Dans l'affaire de

A. Rochereau vs la Succession de J. N. Lafargue.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 39,156.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 9 août 1893, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

1° **Trois terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations,** qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues St Pierre, Bourgogne, Toulouse et Remparts, désignés par les lettres A, B et C sur un plan d'Edgard Pilié, voyer, en date du 16 décembre 1889, annexé à un inventaire, de la succession de Jacques N. Lafargue, fait par G.C. Préot, notaire, le 1er avril 1893. Ces terrains mesurent comme suit:

Terrain A, trente huit pieds, 2 pouces et 6 lignes de façade rue St Pierre, sur une première profondeur du côté de la rue des Remparts, de quatre vingt quinze pieds, deux pouces et quatre lignes; de là, il s'élargit de huit pouces et demi, et a une seconde profondeur de quatre-vingt dix-neuf pieds six pouces et six lignes; et de l'autre côté le plus proche de la rue Bourgogne, une profondeur de cent quatre-vingt quinze pieds, neuf pouces et deux lignes; et une largeur, à l'arrière de trente-huit pieds onze pouces et deux lignes. Ledit terrain A est formé du terrain cinq entier, sur un plan de Joseph Pilié, voyer de la ville, le 20 octobre 1820, annexé à un acte de H. Lavergne, ancien notaire, en date du 16 décembre 1820, et d'une partie du terrain No 4 sur un plan de Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 13 octobre 1821, annexé à un acte de H. Lavergne, ancien notaire, en date du 24 octobre 1821.

Les améliorations sur ledit terrain A sont désignées par les numéros 144 et 146 rue St-Pierre.

Le terrain B mesure trente-deux pieds, sept pouces et sept lignes de façade rue St Pierre, sur cent quatre-vingt-quatorze pieds, neuf pouces et deux lignes, entre lignes parallèles. Ledit terrain B est formé du reste du terrain 4 dans le plan ci-dessus mentionné de Joseph Pilié, le 13 octobre 1821. Les améliorations qui s'y trouvent sont désignées par le No 142 rue St-Pierre.

Le terrain C mesure trente-sept pieds quatre pouces et cinq lignes de façade rue St Pierre, sur une profondeur de quatre-vingt quinze pieds sept pouces et six lignes, et est formé du terrain No 3 entier sur le plan ci-dessus mentionné de Joseph Pilié, le 13 octobre 1821. Les améliorations qui s'y trouvent sont désignées par les numéros 138 et 140 rue St Pierre, dont les terrains 3, 4 et 5 furent acquis par J. N. Lafargue par achat à une vente du shérif dans l'affaire J. N. Lafargue vs. E. D. Marmiche, No 2 044 de la Cour civile de District, paroisse d'Orléans, ainsi qu'il appert d'un acte du shérif en date du 5 juillet 1881, enregistré au bureau du greffier, livre d'actes 2, folio 129, et enregistré au bureau des transferts, livre 114, folio 516.

2° **Quatre terrains avec les bâtisses et améliorations** qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Gravier, Dryades, Perdido et Remparts désignés par les lettres A, B, C et D, sur un plan d'Edgar Pilié, voyer, en date du 16 décembre 1889, annexé à un inventaire de la succession de J. N. Lafargue, fait par G. C. Préot, notaire, le 1er avril 1893, et mesurant comme suit:

Le terrain A forme le coin des rues Gravier et Dryades et mesure quarante sept pieds de façade rue Gravier; trente-quatre pieds sept pouces et quatre lignes de façade rue Dryades, sur une profondeur du côté de la rue Perdido de trente-trois pieds trois pouces; de là, une dix terrains s'élargissant de cinq pieds dix pouces sur la ligne s'étendant vers la rue Perdido, et de là une seconde profondeur de seize pieds et deux pouces à l'arrière ou l'autre côté vers la rue des Remparts sur laquelle le dit terrain mesure quarante cinq pieds six pouces et deux lignes. Les améliorations sont désignées par le numéro 76 rue Dryades.

Le terrain B mesure vingt-un pieds quatre lignes de façade rue Dryades, sur une profondeur du côté de la rue Gravier de trente trois pieds trois pouces, de là le terrain se rétrécit de cinq pieds dix pouces; il a une seconde profondeur de seize pieds deux pouces, et de l'autre côté vers la rue Perdido, le long d'une allée commune, deux pieds cinq pouces de largeur à l'usage desdits terrains B et C. Ledit terrain a une profondeur de trente-trois pieds; de là il s'élargit de deux pieds cinq pouces et a une profondeur additionnelle de dix huit pieds à l'arrière, où il mesure seize pieds onze pouces et quatre lignes. Les améliorations sur ledit terrain sont désignées par le No 78 rue Dryades.

Le terrain C mesure quarante-cinq pieds trois pouces et quatre lignes de façade rue Dryades; quarante quatre pieds neuf pouces et quatre lignes de la gour à l'arrière, sur une profondeur de cinquante-quatre pieds deux pouces du côté de la rue Perdido; et cinquante un pieds de l'autre côté. Les améliorations sur ce terrain sont désignées par les Nos 80 et 82 rue Dryades.

Le terrain D mesure vingt-trois pieds, 6 pouces de façade rue Gravier; vingt-sept pieds, un pouce de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent sept pieds, trois pouces et deux lignes, du côté de la rue Dryades; et cent-huit pieds, onze pouces et six lignes de l'autre côté. Les améliorations sur ce terrain sont désignées par le numéro 230 rue Gravier.

Ledit terrain A est formé de la partie supérieure des terrains 8 et 9; le terrain B de la partie supérieure des terrains 8 et 9; le terrain C de la partie inférieure des terrains 8 et 9 et de la partie supérieure d'une allée commune de quatre pieds; et le terrain D du terrain 10 en entier et de la partie inférieure de ladite allée commune.

Lesquels dits terrains 8, 9 et 10 furent acquis par J. N. Lafargue à une vente du shérif dans l'affaire de J. N. Lafargue vs E. G. Marmiche, No 10,889 de l'ancienne Sixième Cour de District, ainsi qu'il appert du titre du shérif en date du 19 août 1880, enregistré dans le bureau du greffier de la Cour Civile de District, registre 1, folio 64, et enregistré dans le C. O. B. K. 112, folio 693.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
6 juil—6 12 19 26—août 2 9

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Quatrième district, formant l'encoignure des rues Camp et Septième.

Dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Huitième et Magazine.

H. Charles Fourton vs P. A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,470.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 16 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges y appartenant ou quoique ce soit, situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 154, borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Magazine; les dits lots sont désignés par les Nos 21 et 22, sur un plan déposé au bureau de John F. Coffey, ex-notaire en cette ville, comme plan No 1 et mesure comme suit: le lot No 22 forme l'encoignure des rues Septième et Camp. Le lot No 21 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et une ligne de face à la rue Camp, sur une profondeur de cent-neuf pieds neuf pouces entre lignes parallèles, et vingt-cinq pieds cinq pouces et une ligne de large dans le fond.

Le lot No 22 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Camp, sur une profondeur et façade à la rue Septième de cent neuf pieds neuf pouces, la même profondeur sur la ligne de côté du lot 21 et vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de large dans le fond, le tout s'accordant au dit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Condition.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
14 juil—14 21 28—août 1 11 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété de valeur dans le Troisième District.

Veuve Penelope L. Stone vs Charles B. Slack.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 39,358—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 2 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, les voies, privileges y appartenant, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Peters, Louisa, Piété et Chartres. La dite portion de terre forme l'encoignure des rues Peters et Louisa, et mesure quatre-vingt-dix-huit pieds et onze pouces, plus ou moins de face à la dite rue Peters, sur cent trente-six pieds et six pouces, plus ou moins, de profondeur, et face à la rue Louisa.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—juillet 7 14 21 28—août 2.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de lots de terre de valeur dans le deuxième district.

Edmund J. Hart vs S. L. Langdon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,611—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 26 juillet 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Onze lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, les droits, privilèges, coutumes, voies, servitudes y appartenant, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, David et Solomon, et désignés par les numéros un, deux, trois, cinq, dix-neuf, vingt-un, vingt-deux, vingt-quatre, vingt cinq et vingt-six, d'après un plan annexé à un acte de vente de la dite propriété de Jacob Ott, passé pardevant E. Barnett, notaire, en cette ville, le 7 juin 1867. Les lots Nos un, deux et trois mesurent chacun trente-deux pieds de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles, le lot No un formant l'encoignure des rues du Canal et David. Le lot No cinq mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles. Les lots Nos dix neuf et vingt mesurent chacun trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Douane, sur une profondeur de cent cinq pieds et un et vingt-deux mesurent chacun trente-deux pieds de face à la rue Douane sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles, les lots Nos vingt quatre, vingt cinq et vingt six mesurent chacun trente deux pieds et cinq lignes de face à la rue David sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds 10 pouces et une ligne entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 24 30—juillet 6 13 20 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE.

Vente du Shérif pour effectuer un partage d'une propriété de valeur dans le Sixième District.

John Mauer vs. Mary Linden, femme de Jacob Haag.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 39.854.—En vertu d'un jugement et d'un ordre de vente rendu le 22 juin 1893 et signé le 28 juin 1893 et d'un ordre additionnel daté le 6 juillet 1893, les deux à moi adressés par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 9 août 1893, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Quatre lots de terre avec améliorations, etc., qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 152 borné par les rues Peniston, Jersey (ou Annonciation), Général Taylor et Laurel, désignés comme lots 14, 15, 16 et 17, sur un plan du Faubourg St-Joseph, déposé dans les archives de feu James Graham, notaire public, comme plan No 140. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre, et mesurent comme suit: Nos 14, 15 et 16 chacun vingt-neuf pieds cinq pouces de face à la rue Annonciation (ou Jersey) sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles; le lot No 17 forme l'encoignure des rues Annonciation (ou Jersey) et Peniston et mesure vingt-neuf pieds cinq pouces de face à la rue Annonciation sur une profondeur et une façade de cent dix pieds entre lignes parallèles à la rue Peniston.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance à un crédit de un et deux ans avec 8 pour cent d'intérêt par an en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la dite propriété et toutes les autres clauses de garantie usuelles; l'acquéreur assumera en dessus de son enchère les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1893, et assurera la propriété achetée pour un montant égal à la portion de crédit du prix d'achat et transférera la police d'assurance au vendeur.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
7juil—7 14 21 28—août 4 9

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans*).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seul. dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73 CHARTRES 73

PAR'OIDIUM

(Pas poison.)

Merveilleux remède pour toutes maladies de la vigne et des arbres fruitiers.

Puissant destructeur des poux des bestiaux ainsi que des insectes et des vers qui ravagent les jardins et les champs.

Le *Par'oidium Extract* est un désinfectant sans rival, détruisant les punaises, les coquerelles et leurs œufs les fourmis, etc., etc.

Une boîte d'échantillon expédiée franco, contre l'envoi de 30 cents à M. F. C. Boucher, Saint Paul, Minnesota.

Agents demandés partout.

11 avril—3m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci dessous intitulée et dans les termes et chiffre suivants, à savoir:

Mme Henrietta Spiro, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari.—No 36.328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit due preuve à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci:

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 12 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final; et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spiro, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.
Jugement signé le 17 novembre 1892.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17e jour de novembre de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze

H. MESSONNIER, Députe-Greffier.

Proclamation Annuelle de Quarantaine.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU, QUE LE 14ème JOUR D'AVRIL 1892, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a adopté les résolutions requérant le Gouverneur d'émettre sa proclamation de quarantaine, pour prendre effet à partir du PREMIER JOUR DE MAI 1892, à midi, en vertu des termes suivants:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux et des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de trois jours pleins, à partir de l'heure de leur désinfection complétée.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Tous les navires arrivant de ports infectés ou soupçonnés d'être infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard pourront devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, du Lac Bergne ou Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de quarante jours ainsi qu'une complète désinfection.

Maintenant, en conséquence, conformément avec les lois de cet Etat, faites et pourvues dans tel cas, et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, Moi, Francis T. Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ait jugé convenable d'émettre ma proclamation de quarantaine, ordonnant que la quarantaine prendra effet le et à partir du 1er Mai 1892, à 12 heures m., contre les ports ci-dessus nommés et désignés, ainsi qu'il est contenu dans le tableau ci-dessus.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements enforcés par cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis de procéder rigoureusement contre toutes violations des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{SCEAU} Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 18me jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-douze et de la cent seizième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur:
GEO. SPENCER,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter le travail des officiers de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tapis, de rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagage capable de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie infectieuse à bord pendant la désinfection. Ces passagers seront surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de dormir à terre.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et à nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible. Les navires portant des fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention, ainsi que les frais de détention, etc

30 avril—3?

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS ... 11 HOURS
CINCINNATI ... BIRMINGHAM

Avis aux applicants pour la taxe directe.—Nouvelle-Orléans, 22 novembre 1892.—Par ordre du Gouverneur, comme Secrétaire de la Commission du Fonds de la Taxe Directe, j'ai établi un bureau temporaire, pour l'accommodation du public, au No 7 rue du Camp, Bâtisse Morris, cinquième étage, chambre H, à la Nouvelle-Orléans, où l'on me trouvera tous les jours à l'exception du dimanche, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M., dans le but de recevoir des applications par écrit, devant être enregistrées par devant le Gouverneur, pour le remboursement de la Taxe Directe sur des propriétés foncières, payée aux Etats-Unis, en l'année 1865. Les applications qui ne seront pas accompagnées d'un timbre-poste et d'une enveloppe avec l'adresse ne recevront pas de réponse. Aucune application verbale ne sera reçue.

La liste des contribuables et des montants payés et les règlements indiquant la manière de faire les réclamations, ainsi que des échantillons des formes d'applications, seront déposés avec les Greffiers des divers Cours de District de cet Etat et le Greffier de la Cour Civile et de la Cour Criminelle de District pour la Paroisse d'Orléans.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire du Bureau.

FEUILLETON.

No 62 — Commencé le 11 mai.

CENDRILLON

GRAND ROMAN INEDIT

—PAR—

ÉMILE RICHEBOURG.

QUATRIÈME PARTIE.

L'ARC-EN-CIEL.

III

LES LETTRES.

(Suite.)

"Très prochainement, chère enfant, je me donnerai la joie d'aller t'embrasser; je veux enfin répondre aux invitations de madame la comtesse, qui a été si pleine de bonté pour toi. Je ne te le cache pas, j'ai hâte de connaître M. Georges Nautier, dont tu ne me parles pas assez dans ta lettre. Mieux que toi, Mme de Clairfond me fait son éloge. Mais j'ai compris: tu n'oses pas encore dire tout le bien que tu penses de celui que tu aimes.

"Je te parlerai, ainsi qu'à M. le comte de Clairfond de ce que Paul et moi avons l'intention de faire pour toi à l'occasion de ton mariage. J'aurai aussi à vous entretenir tous de choses sérieuses qui te concernent personnellement."

Dans sa réponse à la comtesse de Clairfond, Mme Melville la remerciait chaleureusement de tout ce qu'elle avait fait pour Marie-Madeleine.

Elle avait eu des préoccupations, des inquiétudes mêmes au sujet de l'avenir de sa fille adoptive; maintenant elle était tranquille, tout à fait rassurée; elle se félicitait de ce mariage qui allait s'accomplir sous les auspices de Mme la comtesse. N'était ce pas la meilleure garantie du bonheur de Marie-Madeleine qui puisse lui être donnée?

Elle avait eu de gros ennuis, disait-elle en terminant, ce qui ne lui avait pas permis de répondre encore aux gracieuses invitations de Mme la comtesse; elle n'en était pas encore complètement délivrée; mais elle allait prendre ses dispositions pour pouvoir s'absenter de Paris. Et en annonçant sa prochaine arrivée à Mondraget, elle disait combien elle serait heureuse de pouvoir exprimer de vive voix à Mme la comtesse et à M. le comte de Clairfond toute l'affection qu'elle avait pour eux et toute la reconnaissance qu'elle leur devait.

Marie-Madeleine fit lire à la comtesse la lettre qu'elle venait de recevoir de Mme Melville, en réponse à la sienne.

—Mme Melville m'a également répondu, dit Mme de Clairfond, et ainsi qu'à vous, ma chère, elle m'annonce sa visite depuis longtemps attendue. Enfin nous allons donc avoir le plaisir de recevoir votre bienfaitrice; nous ferons,—vous nous y aiderez, ma chère—tout ce qui dépendra de nous pour la garder au moins une semaine.

Une des dernières phrases de la lettre avait particulièrement frappé la jeune fille.

Quelles étaient donc ces choses sérieuses la concernant dont Mme Melville avait à parler? Elle se le demandait, et cette phrase laconique, ayant un sous-entendu mystérieux, n'était pas sans lui causer une sorte d'inquiétude.

La comtesse avait remarqué ce passage de la lettre de Mme Melville; mais comme elle n'y faisait pas allusion, Marie-Madeleine, d'une voix hésitante, lui demanda ce qu'elle en pensait.

—Ah! fit Mme de Clairfond, cela vous préoccupe?

—Plus que je ne le voudrais, madame.

—Allons, allons, ne vous tourmentez pas; votre bonheur n'est pas en cause; s'il était menacé, c'est d'une toute autre manière que Mme Melville vous aurait écrit. Mais il y a une interprétation à donner à ces quelques mots de votre bienfaitrice. Eh bien, ma chère Marie-Madeleine, je pense qu'il s'agit du secret de votre naissance qui vous a été caché jusqu'à présent.

—En effet, madame, ce doit être cela.

—Mme Melville se décide à vous faire cette révélation que, pour des raisons que nous ne connaissons pas, mais qui existaient certainement, elle devait retarder jusqu'au moment de votre mariage. Nous pouvons même supposer qu'elle en avait pris l'engagement.

Vous êtes convaincue, m'avez vous dit, qu'il n'existe entre vous et Mme Melville aucun lien de parenté et que, par conséquent, vous n'êtes pas une parente pauvre que Mme Melville a recueillie ainsi qu'elle vous l'a dit. Si vous ne vous trompez pas, nous devons croire encore que votre bienfaitrice avait des raisons sérieuses pour ne point vous dire la vérité. Il fallait bien, d'ailleurs, qu'elle justifiât l'affection qu'elle avait pour vous et le vif intérêt qu'elle n'a jamais cessé de vous témoigner. Mais nous n'avons pas à deviner le mobile qui a fait agir Mme Melville, pas plus qu'à juger défavorablement le silence qu'elle a si longtemps gardé.

Pour vous marier, chère enfant, il faudra produire votre acte de naissance, car, enfin, vous avez un état civil. Cet acte, à moins que vous ne soyez née de père et mère inconnus, vous fera connaître le nom de votre père et celui de votre mère. Voilà ce qu'on vous a caché; c'est là qu'est le secret qui doit vous être révélé. Vous êtes orpheline, soit; mais vous saurez par Mme Melville s'il vous reste encore des parents ou si vous êtes absolument sans famille.

Bref, ma mignonne, attendez tranquillement et sans vous tourmenter cette fameuse révélation, qui n'aura rien de terrible; au contraire, j'ai la conviction qu'il en sortira de bonnes choses pour vous.

Ces paroles de Mme de Clairfond n'avaient pas réussi à tranquilliser la jeune fille, à calmer ses appréhensions. Cette révélation, qui lui était annoncée, lui apparaissait redoutable. Qu'allait-elle apprendre? Cette question qu'elle s'adressait faisait naître dans son esprit des pensées troublantes. C'était l'inconnu qui se dressait devant elle et dont elle s'effrayait comme d'un danger invisible, mais que l'on sait là. Elle avait beau se dire que son bonheur n'était pas menacé, que rien au monde ne pouvait lui enlever l'amour de Georges; en dépit de tous ses raisonnements l'angoisse pénétrait dans son âme.

Heureusement ce n'était pas une tache, mais seulement une ombre dans la joie de son cœur, que, sauf à revenir ensuite, une parole, un regard ou un sourire de Georges Nautier suffisait à faire disparaître.

Après tout, pourquoi se créait-elle ainsi des fantômes? En vérité, ses inquiétudes ne reposaient sur rien. Tout lui souriait, elle était aimée, elle n'avait qu'à se laisser être heureuse. Quand son avenir était lumineux, devait-elle l'assombrir? Et elle se demandait: Qu'ai-je donc encore à désirer?

Une voix, qu'elle avait souvent entendue, une voix douce, mystérieuse, répondant à sa pensée, lui disait:

—Ta mère!

Alors ses yeux se mouillèrent de larmes.

Eh bien! oui, comme le jour de sa première communion, et plus encore que ce jour-là, sa mère allait lui manquer. Mais aussitôt, subissant l'influence que Cendrillon exerçait sur elle, elle pensait à son amie, et dès qu'elle avait un instant de liberté, irrésistiblement attirée vers la servante de Charlotte Landry, elle courait à la ferme.

Etonnante puissance des affinités, Marie-Madeleine s'imaginait alors que Cendrillon était sa mère. Ah! si elle avait pu deviner!

Mieux encore que Georges Nautier, la pauvre Cendrillle avait le pouvoir de calmer les inquiétudes de la jeune fille, de rasséréner son âme; et c'était auprès d'elle, surtout, que Marie-Madeleine trouvait l'apaisement quand elle avait l'esprit hanté par des pensées qui la troublaient.

Jamais, dans aucune de ses lettres, l'institutrice n'avait parlé de Cendrillon à Mme Melville. Pourquoi? A quel sentiment de réserve instinctive avait-elle obéi? Nous ne saurions le dire. Peut-être que cette tendresse inexplicable que lui avait inspirée la pauvre folle de Vertpré, était une de ces choses secrètes de son cœur qu'elle voulait garder pour elle seule, car la comtesse elle-même ne savait pas combien était grande l'intimité qui s'était établie entre Marie-Madeleine et Cendrillon.

L'institutrice était délivrée des obsessions de M. Chamblay. Depuis qu'il avait eu la visite de celui qu'elle ne connaissait que sous le nom de Jonathan Milssen, le jeune viveur n'était venu qu'une seule fois à Mondraget; il avait annoncé qu'il allait partir pour la Bretagne, où l'appelaient encore les affaires de son héritage.

Il avait, en effet, quitté le Val-Chamblay. Mais c'était à Paris et non en Bretagne qu'il était allé. Il allait attendre tranquillement, sinon sans impatience, que son ami et complice Jonathan Milssen eut fait la besogne dont il s'était chargé. Il s'était éloigné par mesure de prudence. On le croirait au fond du Finistère et on ne le soupçonnerait point d'être pour quelque chose dans l'enlèvement de l'institutrice. Il était sûr que Jonathan Milssen réussirait. C'était un homme si habile!

Il ne savait pas que Georges Nautier et Marie-Madeleine s'aimaient, et moins encore que leur mariage était décidé.

Du reste, on ne parlait encore à personne de ce mariage. Il avait été convenu qu'on en garderait le secret jusqu'à nouvel ordre. Les domestiques du château eux-mêmes ne savaient rien, ne se doutaient de rien.

Seule, Cendrillon avait connaissance de la chose. Mais ce n'était pas Marie-Madeleine qui, dans un moment d'effusion, l'avait prise pour confidente, c'était par hasard, sans le vouloir certainement, et bien innocemment que Cendrillon avait entendu un bout de conversation entre le jeune ingénieur et l'institutrice, qui parlaient de leur mariage et de leurs beaux projets d'avenir.

Mais Cendrillon était d'une discrétion absolue, elle ne répétait jamais ce qu'elle entendait pas même à Mme Landry, laquelle était fort curieuse et aimait à faire causer les gens, bien qu'elle ne fût ni médisante ni potinière.

Une après-midi, l'institutrice et ses élèves étaient venues s'asseoir sur un des bancs de pierre de cette large allée du parc, qui conduit du château à la ferme. La journée avait été brûlante et, à cette heure, la chaleur était étouffante. Il y avait des menaces d'orage. Après leur leçon, les petites filles s'étaient instinctivement dirigées vers l'allée de la ferme où elles savaient trouver un peu de fraîcheur sous les grands et épais ombrages.

Cette allée, où le soleil ne pénétrait jamais, était la promenade favorite de Marie-Madeleine. C'était là, sous une immense voûte de verdure, qu'elle aimait à rêver; là, qu'elle avait eu avec Cendrillon de ces douces causeries, qui laissaient toujours quelque chose de bon dans son cœur.

Assise entre ses élèves, Marie-Madeleine leur racontait une de ces histoires de fée qui sont la joie des enfants. Il fallait bien les occuper de quelque chose, les amuser pour les empêcher de s'échauffer à courir. Malgré cela elles avaient les joues rouges comme le feu et le front couvert de sueur.

L'institutrice ayant achevé son récit par le triomphe de son héroïne, protégée par la bonne fée, Pauline s'écria:

—J'ai bien soif.

—Moi aussi, j'ai bien soif, dit Lucienne; allons boire notre lait chez Mme Laudry.

—Eh bien, mes chéries, allons à la ferme, dit Marie-Madeleine en se levant.

Elle ouvrit la porte à claire-voie, qui fermait le parc de ce côté, et toutes trois, ayant traversé le jardin du fermier, entrèrent dans la maison.

Charlotte Landry était occupée dans les écuries; ce fut Cendrillon qui servit aux fillettes deux tasses de lait tiède encore.

Quand, au bout d'un instant, Pauline tira l'institutrice par sa robe, ce qui voulait dire: "Allons-nous-en," Cendrillon s'approcha de Marie-Madeleine, une prière dans le regard.

—Eh bien, dites, Cendrillon, fit la jeune fille.

—Si vous le voulies, je voudrais bien aller un peu avec vous.

—Mais je le veux bien, si vous n'êtes pas occupée et si Mme Landry le permet.

—Cendrillon, tu peux accompagner Mlle Marie-Madeleine, dit la fermière qui venait d'entrer; tu as travaillé toute la journée, et tu sais bien que je ne te refuse jamais un repos qui t'est nécessaire.

—Merci, dit Cendrillon avec un mouvement de tête qui exprimait sa satisfaction.

Et joyeuse, comme elle l'était si rarement, elle suivit Marie-Madeleine et les fillettes. Jusqu'au milieu de l'allée du parc, elle resta silencieuse, ayant l'air de réfléchir.

—Est-ce que vous avez quelque chose à me dire? demanda l'institutrice.

—Oui.

—Eh bien, mon amie, dites-moi cela, je vous écoute.

—D'abord, je voudrais.... je voudrais vous embrasser.

Marie-Madeleine lui tendit son front.

—Ah! s'écria-t-elle, vous avez toujours de l'amitié pour moi!

—Mais vous savez bien que je vous aime, répondit la jeune fille, l'embrassant à son tour, et que ma tendresse pour vous est égale à celle que vous avez pour moi!

—Oh! oui, n'est-ce pas? C'est que, voyez-vous, si je n'avais plus votre affection, je ne pourrais plus vivre, je mourrais! Je vais vous dire, continua-t-elle en baissant la voix, j'avais des craintes.

—Des craintes?.... et pourquoi?

—Parce que vous allez.... vous allez vous marier.

La jeune fille ne put s'empêcher de tressaillir.

—Comment savez-vous cela? demanda t elle.

—L'autre jour, vous vous promeniez dans cette allée avec M. Georges; vous étiez appuyée à son bras et il vous parlait, croyant bien que personne ne pouvait entendre ce qu'il vous disait et ce que vous lui répondiez. Mais j'étais dans le jardin, assise dans l'herbe, et si heureuse de vous voir que je ne fis pas un mouvement. Vous vous êtes arrêtés un instant à quelques pas de la porte, causant toujours, et j'ai entendu. Mon Dieu, n'allez pas m'en vouloir.... Si vous saviez comme j'ai été tourmentée, malheureuse!

—Je ne vous en veux pas, ma bonne amie, je n'ai pas le droit de vous en vouloir; c'est M. Georges et moi qui avons manqué de prudence. Mais ne parlez à personne de ce que vous avez entendu; cela déplairait à M. le comte et à Mme la comtesse.

—Ainsi, c'est bien vrai, vous allez vous marier?

—Oui, bientôt; est-ce que vous en êtes mécontente?

—Non; vous aimez M. Georges et il vous aime, vous serez heureuse. Moi, je serai oubliée, ajouta t-elle avec un accent de tristesse profonde.

—Oh! ne croyez pas cela! s'écria vivement la jeune fille.

—Et si vous vous en allez loin, bien loin d'ici? soupira Cendrillon.

—Nous resterons toujours à Mondraget; je ne cesserai pas d'aller vous voir à la ferme et vous, ma bonne amie, vous viendrez me voir au château.

La pauvre Cendrillon appuya ses mains sur son cœur et il y eut un rayonnement dans son regard.

Elles étaient arrivées au milieu du jardin anglais en avant de la vaste pelouse qui sépare le château du parc.

—Déjà, il faut que je vous quitte, fit Cendrillon; je n'ai jamais osé m'approcher aussi près du château; si l'on me voyait....

—Eh bien! si l'on vous voyait, qu'auriez-vous à craindre?

—Je ne sais pas.

A ce moment, à moins de vingt pas de distance, la comtesse apparut tout à coup, débouchant d'une allée bordée de spirées en fleur. Les petites filles s'élancèrent vers elle, en criant joyeusement: Maman! maman!

Cendrillon fit un mouvement comme pour s'enfuir. Mais Marie-Madeleine lui saisit le bras et la retint en lui disant:

—Mme la comtesse vous a vue et vous ne pouvez pas vous en aller sans l'avoir saluée; du reste, voyez, elle vient à nous.

Mme de Clairfond, tenant ses filles par la main, s'avançait, souriante. Cendrillon, toute tremblante, attendit, immobile, et quand la comtesse lui eut dit: "Bonjour, ma bonne Cendrillon, vous avez donc voulu nous faire une surprise!" elle se mit à pleurer. Et comme la comtesse s'étonnait.

—Elle craignait de vous avoir mécontentée, Mme la comtesse, dit Marie-Madeleine, et ce sont vos douces paroles qui la font pleurer.

—Je sais, en effet, que Cendrillon est extrêmement sensible, répondit Mme de Clairfond; croiriez-vous, ma chère Marie-Madeleine, qu'elle n'est pas encore entrée au château; eh bien, je veux l'y recevoir aujourd'hui; j'espère, Cendrillon, que vous ne me refuserez pas ce plaisir.

Les petites filles avaient pris les mains de la pauvre femme.

—Viens, disait Pauline, je te montrerai ma grande poupée qui parle.

Cendrillon n'osa pas résister. Elle se laissa emmener.

IV

LE VOILE DÉCHIRÉ.

Si c'était une simple distraction qu'avait voulu se donner la comtesse en amenant Cendrillon au château, elle se changea bientôt en un véritable plaisir quand elle vit les étonnements de la pauvre folle qui, éblouie par les dorures et tant de magnificence, n'avait pas assez de ses yeux pour regarder et admirer. A chaque instant, une chose nouvelle lui arrachait une exclamation. Elle s'extasiait devant un tableau, une statue, un meuble, une tapisserie; et on l'entendait murmurer:

—C'est beau, c'est beau!

Elle ne pouvait dire que cela. Elle marchait avec précaution, légèrement, comme si elle eût craint d'écraser sous ses pieds les grandes fleurs des tapis. Sa physionomie, si calme d'habitude, s'animait, s'éclairait et passait rapidement d'une expression à une autre. On voyait remuer ses lèvres, et l'on pouvait se demander si elle ne se parlait pas à elle-même; comme Marie-Madeleine l'avait plus d'une fois remarqué, tout en elle semblait indiquer un travail lent et extrêmement pénible de la pensée.

La comtesse fit entrer Cendrillon dans le grand salon; elle la recevait et lui faisait les honneurs de sa maison comme si elle eût été une duchesse.

A continuer.